

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.44

**Objet : Demande de Financement au SE 38 pour travaux d'éclairage public
RD n° 37 « Centre Bourg »**

**L'an deux mille huit et le neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.**

Date de convocation : 2 septembre 2008

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS,
Franck DENOLLY, Michel RODEL, Eric CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre
VALVERDE, Stéphane JODAR.**

**Mesdames : Daphné GAULT, Annick MOURARET, Noëlie LASCOLS,
Sylviane MONNOT, Sylviane VANEL.**

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SE 38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SE 38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2008.

Monsieur le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 25 331, 28 € TTC.

De plus, le SE 38 propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique. Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SE 38.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SE 38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à une aide majorée.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public RD n° 37 « Centre Bourg » d'un coût de 25 331, 28 € TTC.

DEMANDE que la commune de Saint-Prim établisse une demande de financement auprès du SE 38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SE 38 et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du taux majoré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**